Version et date de la fiche

AIDE à la rédaction à supprimer dans la version définitive :
- Explication pour la rédaction à supprimer dans la version définitive,
- Texte ou paragraphe à compléter.

1. FONCTIONNEMENT DES OUVRAGES AUX INTERFACES

Il s'agit de décrire :
- **En régime normal** : le(s) schéma(s) d'alimentation généralement utilisés, les conditions de raccordement de l'Installation au RPT.
- **En régime d'incident** : le fonctionnement des appareils et le comportement attendu de l'Installation, la séquence d'élimination par les protections des deux entités d'un défaut d'isolement sur la liaison de raccordement, le jeu de barres RPT, l'installation Client, … ainsi que les séquences de reprise de service.
- *Dans le cas d'une alimentation de **secours en HTA**, intégrer l'annexe relative à la gestion du secours HTA commune avec le GRD.*

Exemple de rédaction :

1.1 En régime normal

- L'alimentation XX kV est assurée en antenne par la ligne aérienne du poste RTE de XXX au poste Client de XXX. Au poste d'XXX, le schéma normal est le suivant :
  - sectionneur tête de ligne XX kV, repère S505 fermé.
  - le transformateur XX/XX kV est en service.
  - les installations du Client sont sous tension depuis le jeu de barres XX kV.
- Les manœuvres du sectionneur arrivée, repère XXXX sont effectuées par le Client.
- Toute manœuvre de ce sectionneur sera signalée au Chargé de Conduite de RTE.
- Pour toute perturbation concernant l'alimentation électrique, le Client contactera immédiatement le Chargé de Conduite de RTE.

1.2 En régime d'incident

1.2.1 Défaut sur l'Installation du Client

Joindre le Plan de protection fourni par le Client le cas échéant.

1.2.2 Défaut sur l'Installation du Client

- **Mise hors tension sur le RPT au point de connexion**

Lors d'un incident sur la ligne d'alimentation, les protections installées dans le poste du RPT provoquent la mise hors tension de celle-ci. Un ou plusieurs renvoi(s) de tension automatique(s) peuvent avoir lieu dans la minute suivant le défaut.

Texte à adapter : Au poste de XXXX XX kV, le départ XXX est équipé de protections qui assurent des déclenchements triphasés. Au terme de ce cycle, si le défaut n'est pas éliminé, la ligne et les Installations raccordées sur celle-ci restent hors tension.

- **Cas d'un défaut sur les liaisons 90 kV XXXXX (exemple de Client alimenté par 2 lignes 90kV)**

Partie à adapter en fonction de chaque site : Ce phénomène provoque le déclenchement définitif par fonctionnement protection du disjoncteur de la liaison concernée par le défaut au poste 90 kV XXX.

Toute ouverture du disjoncteur du départ X1 ou X2 au poste 90 kV XXXXX par protection, manœuvre volontaire ou par baisse pression SF6, entraîne par téléaction l'ouverture au poste 90 kV XXXX du disjoncteur XXXX correspondant.

- **Cas d'un manque tension sur les barres au poste 90 kV XXXX**

En cas de manque tension sur les barres au poste 90 kV XXXX, l'Automatisme à Manque Tension (AMU) en service sur les départs X1 et X2 provoque le déclenchement des disjoncteurs de ces départs au poste 90 kV XXXX (temporisation XX secondes).

Par téléaction, il y a ouverture au poste 90 kV XXXX des disjoncteurs des départs X1 et X2.

Il existe également sur le site des groupes diesel assurant l'alimentation des organes de sécurité du site, en cas de manque tension généralisé ou dans le cas de défauts permanents (internes ou externes).

Remarque : Après l'incident sur la liaison de raccordement ou le poste de raccordement, décrire l'organisation pour la remise sous tension des ouvrages

- **Cas du ferroviaire - Déclenchements définitifs sur une file de postes ou une zone alimentant plusieurs sous-stations**

Dans le cas où plusieurs ouvrages du RPT auraient déclenché définitivement et simultanément (épisodes localisés de neige ou de vent extrêmes, forte activité orageuse…), des sous-stations consécutives pourraient se retrouver hors tension et conduire à l'impossibilité d'alimenter la traction sur des portions de lignes ferroviaires. Afin de garantir la sécurité des personnes et d'améliorer la reprise du trafic ferroviaire, la liste de priorisation de réalimentation des sous stations est précisée dans l'annexe à cette fiche, spécifique au cas du ferroviaire, intitulée "***Liste des postes concernés et priorisation".***

Cet élément sera pris en compte par le CCO RTE dans ses scénarios de reprise de service pour les files ou zones concernées.

Sur une Absence de Tension définitive affectant une ou plusieurs sous-stations, le CCO Client n'effectue aucune manœuvre sur le réseau HTB et contacte immédiatement le CCO RTE s'il a besoin d'effectuer une manœuvre. Il s'assure de ne pas provoquer de remise sous tension du réseau HTB par le réseau HTA.

1.3 Informations spécifiques en cas de Fragilisation des alimentations

Si nécessaire (exemple : besoin de complément par rapport aux dispositions prévues dans les Conditions générales), en concertation avec le Client, RTE décrit les différentes situations considérées comme des « fragilisations » de l'alimentation du Client.
Sinon, pas de complément par rapport aux dispositions prévues dans les Conditions Générales.

1.4 Bouclage entre les Liaisons de raccordement d'une Installation par le Client

Le Client peut être amené à effectuer un bouclage entre les Liaisons de raccordement via son Installation, selon les modalités décrites ci-dessous [modalités retenues localement].

1.5 Autres dispositions le cas échéant

Description du fonctionnement des automates particuliers. Exemple : automate de baisse de puissance pour résoudre une contrainte en N (régime normal) ou en N-1 (régime d'incident) [modalités retenues localement].

1.6 Spécificité de télécommandabilité :

Préciser si RTE ou le Client possède la télécommande d'un ouvrage sous la responsabilité de conduite de l'autre (exemple DJ 63 kV du transformateur n°310 télécommandable depuis la salle de conduite RTE en tant que PdM (Personnel de Manœuvre) pour le compte d'un Client). Bien préciser les rôles de chacun, par exemple que celui qui possède la télécommande est PdM pour le compte de l'autre.

2. EXPLOITATION EN REGIME D'INCIDENT ET MODE DEGRADE

Il s'agit de préciser les modalités à mettre en œuvre pour gérer un aléa ou un incident (notamment un manque de tension sur le RPT résultant d'un défaut permanent, …).

2.1 Perte d'observabilité et/ou de manœuvrabilité

En cas de perte d'observabilité, le recours à la téléalarme propre à chaque entité ou à l'alarme secours de l'autre entité, lorsqu'elles existent, est autorisé.

En cas de perte de manœuvrabilité, la manœuvre en « commande locale » depuis le site est possible pour tous les ouvrages et installations. Ces manœuvres sont réalisées par un Personnel de Manœuvres (PdM) qualifié ou habilité, conformément aux prescriptions en vigueur au sein de chaque entité.

La possibilité pour l'une ou l'autre Partie de recourir au personnel de l'autre Partie pour assurer la surveillance des ouvrages et des installations et/ou réaliser des manœuvres d'exploitation en « commande locale » est précisée dans le paragraphe suivant :
[modalités retenues localement]

2.2 Conduite à tenir face à des événements particuliers

Certaines situations ou informations engageant la sécurité des personnes ou des biens font l'objet d'une conduite à tenir décrite ci-après, au besoin complétée d'une fiche descriptive jointe en annexe à la présente Fiche :

- Manœuvres d'urgence :
  - Dispositions retenues pour interdire la refermeture du disjoncteur [modalités retenues localement - par exemple : simple appel téléphonique puis confirmation de la nature du risque par la suite par communication répétée enregistrée...].
  - Dispositions pour informer l'autre Partie [modalités retenues localement].

- Déclenchements d'urgence :
  - Dispositions retenues pour interdire la refermeture du disjoncteur [modalités retenues localement].
  - Dispositions pour informer l'autre Partie [modalités retenues localement].

- Fonctionnement retenu sur franchissement du 2ème seuil de baisse pression SF6 :
  Lorsque le 2ème seuil de baisse pression SF6 est franchi, la tenue diélectrique du disjoncteur est encore assurée mais seulement pour une durée très limitée. En revanche, le pouvoir de coupure du disjoncteur n'est plus assuré notamment en cas de court-circuit (d'où son verrouillage). Lors du franchissement du 2ème seuil de baisse pression SF6, le disjoncteur peut avoir deux comportements différents selon sa configuration :
  - Soit il déclenche et se verrouille ouvert.
  - Soit il se verrouille dans la position où il se trouve.

  Conduite à tenir à la réception de la TS 'ISOL.DJ'
  Isoler le disjoncteur obligatoirement en commande à distance dans un délai de :
  - 2 heures s'il est verrouillé fermé.
  - 20 minutes s'il est verrouillé ouvert.

Remarque : un disjoncteur est isolé dès lors que ses deux extrémités sont hors tension et maintenues hors tension.

Poste(s)	Départ(s)	Traitement ISOL DJ	Délais pour isoler le DJ
XXXXX	Départ XXXX	A préciser	A préciser
	Départ XXXXX	A préciser	A préciser

- Autres situations (*) : [modalités retenues localement].

(*) Exemples : surveillance des portes et accès au site, gestion des alarmes danger, équipements aux interfaces (par exemple : téléactions, manœuvre d'interrupteurs spécifiques dans le cadre d'une consignation, …), particularités d'exploitation en mode dégradé propre à chaque cas et particulièrement au type de schéma de raccordement liaison à 1 disjoncteur, 2 disjoncteurs ou piquage.

2.3 Surveillance des Postes Sous Enveloppe Métallique

Les dispositions à prendre par chacune des entités dans leurs prérogatives respectives (Chargé de Conduite, Chargé d'Exploitation) et aux interfaces, lors de l'apparition d'informations issues de la tranche de surveillance SF6, sont définies ci-après : [modalités retenues localement].

2.4 Modes dégradés hors RII / RU

RTE et le Client assurent, au mieux des intérêts des deux Parties, le suivi des modes dégradés ainsi que la programmation des opérations nécessaires au retour à la normale.

Le Chargé d'Exploitation de la liaison de raccordement collecte les informations et documents nécessaires à l'analyse de l'événement (relevés des consignateurs d'états, perturbographies, schémas d'exploitation, …).

Le cas échéant, le Chargé d'Exploitation du Client est sollicité pour lui procurer les éléments relatifs à l'extrémité de la liaison sous sa responsabilité. Le dossier ainsi constitué est tenu à disposition par RTE.

2.5 Déclenchement de la liaison de raccordement

Le Chargé d'Exploitation de la liaison de raccordement :

- Collecte les informations et documents nécessaires à l'analyse de l'événement (relevés des consignateurs d'états, perturbographies, schémas d'exploitation, …). Le cas échéant, les autres Chargés d'Exploitation sont sollicités pour lui procurer les éléments relatifs aux autres extrémités de la liaison. Le dossier ainsi constitué est tenu à disposition au niveau de [équipe ou service à définir localement par le Client et par RTE].
- Fournit un compte rendu factuel à (aux) l'autre(s) entité(s) concernée(s) sous [délai à définir localement].

Dans le cas où ce déclenchement serait définitif, la collecte des informations et documents est réalisée sans attendre pour permettre une première analyse de l'événement, nécessaire à une décision de RMT (Renvoi Manuel de Tension) ou de retrait pour déclenchement définitif.

Une analyse définitive peut venir compléter celle-ci selon les modalités suivantes : [modalités retenues localement : interlocuteurs, délais, nature des documents, analyse commune ...].

2.6 Délestage manuel

Décrire la marche à suivre en cas de situation de délestage
Conformément à l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestages sur les réseaux électriques, RTE peut temporairement restreindre ou suspendre la livraison d'énergie électrique appelée par l'Installation.

Sauf cas d'urgence, le CCO RTE informe préalablement, par téléphone, le CEX Client de l'application de cette disposition que celui-ci doit mettre en œuvre dans le délai qui lui a été indiqué.

Le CCO RTE informe le CEX Client, par téléphone, de la fin du délestage lui permettant d'appeler le niveau de puissance.